

Date de mise en ligne : 10 SEP. 2022

NOUVELLE-CALÉDONIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

VILLE DU MONT-DORE

Pour attribution
le Chef du service des
Affaires Générales

Le Maire certifie que le présent acte
ayant été transmis le 06 SEP. 2022
au Commissaire Délégué
et notifié le
et/ou publié le
est exécutoire de plein droit

ARRETE DU MAIRE

N° 518/22 du 02 SEP. 2022

Accordant la gratuité de la salle de danse du pôle artistique
de la Ville du Mont-Dore en faveur de la société Jeunesse Evènement
pour la tenue de répétitions pour l'année 2022

Eric KEM-SENG

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

- Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie
Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;
Vu la délibération n°155/21/XII du 16 décembre 2021, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2022 ;
Vu l'arrêté n°338/20 du 07 juillet 2020, portant délégation de signature au huitième adjoint au Maire, Madame Valérie BOLO ;
Vu la convention n°106/22 ;
Considérant la nécessité de fixer le tarif de location de la salle de danse, même gratuit du Pôle Artistique de la Ville du Mont-Dore ;

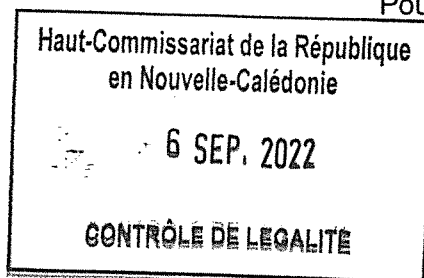
ARRETE

- Article 1 : La mise à disposition de la salle de danse du pôle artistique de la Ville du Mont-Dore au profit de la société Jeunesse Evènement pour la tenue de répétitions en vue de l'élection « Miss et Mister Jeunesse », prévues les samedis, de 9h00 à 11h00, durant la période du 07 mai au 17 septembre 2022, est consentie à titre gratuit.
- Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- Article 3 : Le Maire de la Ville du Mont-Dore et la société Jeunesse Evènement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publiée sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le 02 SEP. 2022

Pour le Maire et par délégation
Le 8^{ème} adjoint au Maire,

| Ampliations : | |
|----------------------------------|---|
| Subdivision Administrative Sud | 1 |
| Intéressé(e) | 1 |
| DFI (SF) | 1 |
| DSAP | 1 |
| SG (SAG) registre et publication | 1 |



Valérie BOLO

